

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Location des installations
audio et vidéo – salle des
fêtes

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'acquisition par la commune de matériel audio et vidéo pour la salle des fêtes (vidéo projecteur, enceintes, amplificateurs, micros).

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des usagers de la salle des fêtes, particuliers, associations, entreprises, administrations, etc., ce matériel moyennant une location spécifique et un dépôt de garantie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que ce matériel pourra être utilisé par les usagers de la salle des fêtes à compter du 01 décembre 2025.
- Cette utilisation fera l'objet de la signature d'un contrat de location spécifique d'un montant unique de 50 € applicable à tous les usagers (particuliers, associations, entreprises, administrations, etc.)
- Une caution de 500 € dont le montant est fixé forfaitairement sera demandée à la signature du contrat de location afin de prévenir toute dégradation commise par l'organisateur
- Une attestation d'assurance sera demandée à la signature du contrat de location.
- Toute dégradation, quelle que soit sa nature, sera facturée au vu des frais engagés par la commune avec majoration des frais de main d'œuvre y afférent

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

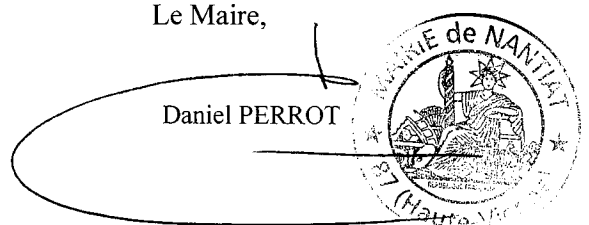
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire,

Daniel PERROT





CONTRAT DE LOCATION INSTALLATIONS AUDIO et VIDEO SALLE DES FÊTES DE NANTIAM

Tél. 05.55.53.42.43
commune.nantiat@nantiat.fr

Les soussignés :

Monsieur Daniel PERROT – Maire, représentant la Commune de Nantiat, en vertu de la délibération en date du 23 Octobre 2025. d'une part,

Et M
.....

Date de naissance du preneur (particulier) :N° SIREN (association) :

Tél : N° Association/Collectivité.....

E-mail :

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Monsieur le Maire accepte de mettre à disposition de M

DUREE : du au

1°) Les installations audio et vidéo

Tarif unique pour les particuliers, associations, entreprises, administrations, etc. :

50 € (à l'ordre du Trésor Public)

Un cautionnement, d'un montant est fixé à **500 €** (à l'ordre du Trésor Public) est demandé à la signature du contrat de location, afin de prévenir toutes dégradations commises par l'organisateur, ainsi qu'une attestation d'assurance.

CHARGES ET CONDITIONS

- 1) Les installations audio et vidéo sont louées pour la durée ci-dessus fixée. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. Il s'engage à les rendre en bon état de fonctionnement.
- 2) Le bon fonctionnement des équipements seront constatés conjointement par le représentant de la Municipalité et le preneur, au moment de la prise en main de la salle et à la sortie.

- 3) Le preneur jouira du matériel et des ustensiles loués sans en changer la nature, la destination et la distribution. Il compensera à leur valeur d'estimation ou remplacera les pertes, casses et détériorations survenues pendant la durée du contrat.
- 4) Un mode d'emploi sera remis aux utilisateurs lors de l'état des lieux d'entrée.
- 5) M engage également sa responsabilité d'occupant pour tout accident ou incident susceptible de survenir au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait, totalement la ville de Nantiat et ses agents.
De plus, l'organisateur sera pécuniairement responsable de tout dommage ou dégradation faits aux installations.

CLAUSES PARTICULIERES

- a) Le contrat sera à signer à la Mairie au plus tard 15 jours avant la location.
- b) Toutes taxes et droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés indépendamment par l'organisateur, qui s'engage à solliciter au préalable les autorisations nécessaires.
- c) Il appartient à l'organisateur de prévoir et de prendre en charge sous son entière responsabilité le personnel nécessaire à la manutention du matériel propre à la manifestation.

ASSURANCES : Tout preneur de la Salle des Fêtes doit être assuré.

N° de Police :

Nom de la Compagnie :

Risques couverts par cette assurance

Fait à NANTIAT, le

Le Représentant de la Commune,

Le Preneur,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Délégation de signature a un
élu en vertu de l'article L422-
7 du code de l'urbanisme

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE
ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT
M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Marcel RAISSON, Premier adjoint au maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

La notion d'intérêt personnel au projet est appréciée de manière large puisqu'est considéré comme intéressé en son nom personnel, l'autorité dont un proche parent est concerné comme un ascendant, un descendant ou le conjoint.

Il est exposé à l'assemblée qu'une déclaration préalable a été déposée pour la régularisation de la pose d'une pompe à chaleur et climatisation enregistrée sous le n° DP 0871032500038 le 14 octobre 2025 sur la parcelle cadastrée section AK n°152 par M. Daniel PERROT Maire de la commune de Nantiat »

Dans un souci de transparence et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il est demandé à l'assemblée de désigner en son sein, un élu pour signer la décision relative à l'autorisation d'urbanisme susmentionnée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ceci exposé ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131- 11, VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable n° DP 0871032500038, reçue le 14 octobre 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. RAISSON Marcel pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus, pour le Maire intéressé,

D'autoriser M. Marcel RAISSON à signer ladite autorisation d'urbanisme ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire,
Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Pour : 11

OBJET

Subventions 2025

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Ne prennent pas part au vote 3 dirigeants d'associations, Mme PUIGRENIER Croix Rouge et Seniors et Alors, M. MARTIN – M. PERRIN Club Rugby

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2025, au chapitre des subventions communales :

Comité des Fêtes	1 800 €
Club Football	1 040 €
Club Basket	860 €
Club Billard	470 €
Club Cyclo	850 €
Club Gym Détente	490 €
Club Gym Sportive	1 100 €
Club Handball	700 €
Club Pétanque	710 €
Club Boules lyonnaises	380 €
Club Rugby	590 €
Club Tennis de table	450 €
Club FM Danse	350 €
APE de Nantiat	250 €
Club 3 ^{ème} âge Seniors et alors	600 €
Croix Rouge	1 200 €
USEP	320 €
FNATH	150 €
Association AURORA	500 €
Nantiat Animation	1 200 €
ACCA	150 €
Ciné Plus	1 892 €
Association les Joyeux Galopins	600 €
Voie rapide 147-149	20 €
Association conciliateur de justice	150 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association et sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

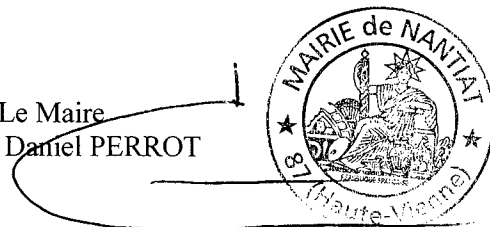
Pour copie conforme :

En Mairie le 24 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



Le Maire
Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents :

votants :

Pour :

OBJET

Dégradation d'une barrière à
l'arrière du restaurant scolaire

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Pour faire suite à la dégradation d'une barrière située à l'arrière du bâtiment du restaurant scolaire suite à une manœuvre d'un livreur, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer l'entreprise le montant du matériel détérioré ainsi que les frais de pose y afférent.

Le devis de fourniture établi par la société ADEQUAT s'élève à un montant de 215.29 € TTC et sera majoré d'un forfait de 100 € pour les frais de pose et petites fournitures.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'entreprise responsable de la détérioration.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance

Nicolas LABRUNIE
~~Marcel RAISSON~~

En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire,

Daniel PERROT



NH

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 11
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Approbation du procès-verbal
de la séance du conseil
municipal du 18 Août 2025

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE
ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE
M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT
M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 18 août 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 18 août 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 août 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 087-218710309-20251023-DELIB231020259-DE

NLL

En Mairie le 24 Octobre 2025
Le Maire,

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Pour : 14

OBJET

Mise à disposition gracieuse
de salles communales en
période électorale

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale à l'intérieur de la salle des fêtes (Cafétéria – Grande salle – Extension).

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

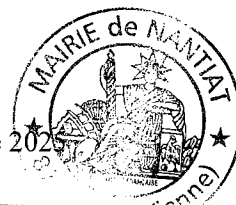
Pour copie conforme :

En Mairie le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Le Maire, 24 octobre 2025
Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Pour : 14

OBJET

Construction d'un city park
Architecte Modification de la
délibération du 03 janvier
2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération en date du 03 janvier 2025 concernant les honoraires de l'architecte pour les travaux de création d'un city park. Seules l'étude et la conception du projet (plans) seront réalisées par l'architecte.

Une nouvelle proposition d'honoraires a été faite par le cabinet d'architecture de M. CHATELAIN pour un montant de rémunération de 8 000 € (établissement non assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- entérine les décisions prises
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

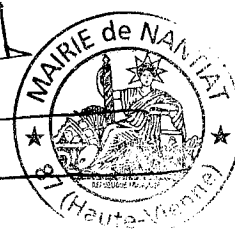
En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicolas LABRUNIE
Marcel RAISSON

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 087-218710309-20251023-DELIB231020253-DE

NHL

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Pour : 14

OBJET

Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage
Création d'un terrain
multisports (city park)

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par les services de l'ATEC 87 concernant la création d'un terrain multisports (city park).

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier aux services de l'ATEC 87 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du terrain multisports (city park).
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Mr Marcel RAISSON à signer le devis pour un montant hors taxe de trois mille quinze euros (3 015,00€ HT) ainsi que tous les documents à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20251023-DELIB231020254-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Pour : 14

OBJET

Bâtiment Rue du 8 mai

L'an deux mille vingt cinq le 23 octobre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

Mme KEBAILI a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. MARTIN a donné procuration à M. PERROT

M. PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre du 01 juin 2025 qui a eu lieu sur le bâtiment sis rue du 8 mai dont la commune est propriétaire.

Ce bâtiment est loué à Madame COURIVAUD qui y exploite une activité commerciale.

Le 01 juin 2025, Madame COURIVAUD a constaté un début d'effondrement du plafond de la partie occupée par l'épicerie.

Après investigations, il a été déterminé que la cause de cet effondrement partiel réside dans la superposition de plusieurs couches de matériaux : un plafond en lattis de bois d'origine, sur lequel a été fixé du placo, puis en 2017, un faux plafond en dalles minérales. Selon l'artisan ayant réalisé un devis de réfection c'est le poids cumulé de ces différentes couches, ainsi que l'endommagement du bois par des insectes xylophages, qui ont conduit à cet affaissement.

Ce sinistre a eu pour conséquence la fermeture de l'épicerie du 01 juin 2025 au 14 juillet 2025, (durée des travaux de réfection).

Madame COURIVAUD demande que la commune prenne en charge les dépenses concernant sa perte d'exploitation.

Tous les éléments ont été transmis par la commune à son assurance au service responsabilité civile pour examen et prise en charge des pertes d'exploitations de l'occupant exploitant. Après étude par l'assureur des différents documents il s'avère qu'à la lecture du bail commercial, signé par Madame COURIVAUD, il est précisé que le preneur prend les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger du bailleur aucuns travaux, ni remise en état, le preneur renonçant à tous recours pour les vices et défauts de la chose louée par dérogation à l'article 1721 du code civil.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a engagé pour la remise en état des locaux la somme de 36 679.34 €.

Suite au préjudice subi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder un concours volontaire sous forme de subvention à titre exceptionnel à Madame COURIVAUD et ce pour maintenir son activité commerciale dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à Madame COURIVAUD un concours volontaire sous la forme d'une subvention à titre exceptionnel pour le maintien de son commerce sur la commune d'un montant de 7 500 € et décide que les loyers des mois de novembre et décembre 2025 ne seront pas appelés en compensation des loyers des mois de juin et juillet 2025 lors de l'inactivité du magasin.
- Cette subvention sera comptabilisée au 65748 du budget principal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

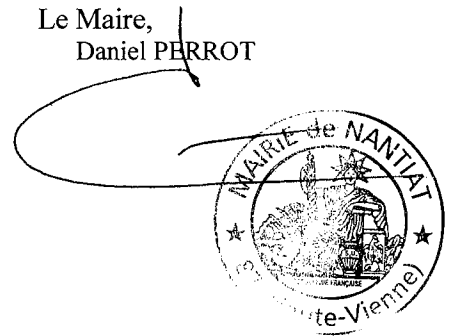
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 24 octobre 2025

Le Maire,
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 087-218710309-20251023-DELIB231020251-DE